

ON S'ABONNE
 à Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 ZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE :
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16
 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS
 ANNONCES,
 25 centimes la ligne
 RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

L'ABONNEMENT
 se paie d'avance.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 25 Juillet 1868.

Le Journal du Lot se propose d'apporter dans son mode de publication des modifications très-importantes — et très-avantageuses à ses souscripteurs. — Nous les ferons prochainement connaître.

A. LAYTOU.

BULLETIN.

Le Corps législatif a continué, dans sa séance d'hier, la discussion du budget du ministère des finances; il a pris en considération, par 107 voix contre 102, un amendement par lequel M. Liégeard propose d'augmenter, en moyenne de 120 francs par an le traitement des facteurs ruraux et locaux.

Hier également a été vidé au Sénat l'incident relatif à la demande en autorisation de poursuites dirigées contre M. Delangle, par M. Nauroy, auteur d'une pétition sur le serment politique. Conformément à cet article de la loi du 19 mai 1819 : « Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'une des deux Chambres ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre des deux Chambres. » L'Assemblée a voté à l'unanimité la question préalable.

Il faut décidément attribuer aux troubles de Trieste un caractère politique et non pas religieux. Ces désordres auraient été provoqués par le parti qui travaille à une italianisation complète et à une séparation éventuelle d'avec l'Autriche. L'objet immédiat de la manifestation serait, outre la transformation du lycée allemand de l'Etat en lycée italien, le désarmement de la milice slave et la dissolution des gardes de police.

Le ministre des affaires étrangères du Brésil a présenté aux Chambres l'exposé de la situation de l'Empire et de ses relations avec les autres puissances. En ce qui concerne la France, M. Silveira de Souza a fait connaître que les ouvertures de la France, relatives à la suppression des droits différentiels de navigation seraient l'objet d'un projet de loi à présenter à l'Assemblée législative.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 25 Juillet 1868.

LE PÈRE BISCUIT

PAR
 EMILE RICHEBOURG.

III. — Suite.

Les domestiques furent consternés. Ils perdaient le meilleur des maîtres et une bonne place.
 Le papier trouvé sur la table de M. Durandeau fut confié au médecin, qui se chargea de le remettre lui-même, dès qu'il ferait jour, à M. Hémard, le notaire.
 Le père Biscuit fut réveillé de bonne heure par des coups de poing frappés contre les volets de sa fenêtre.
 — Eh bien ! eh bien ! qu'y-t-il donc ? demanda-t-il en entr'ouvrant sa porte.
 — Père Biscuit, venez, venez vite.
 — C'est toi, Joseph, est-ce que ton maître est malade ? Entré, je ne serai pas long à me vêtir.
 Joseph obéit à l'invitation qui lui était faite. Le père Biscuit remarqua aussitôt la mine piteuse du vieux serviteur.
 La reproduction est interdite.

Par ordre du gouvernement espagnol, le Diario de Mahon a été saisi.

Un mouvement insurrectionnel a eu lieu au Val d'Andorre, heureusement sans aucune effusion de sang. Le baron de Senaller et l'autre syndic ont dû donner leur démission.

Le suffrage des Andorrans les a remplacés par M. Nicolas Querredra comme syndic général et M. Bonaventure Mollès comme deuxième syndic.

M. le vicomte de Foix, viguier français, doit se rendre sur les lieux, chargé d'une mission par le gouvernement impérial.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rouen, 22 juillet, 8 h. 40 du s.

Un incendie considérable vient d'avoir lieu. Des magasins de liquide et une partie de l'hôtel de poste ont été brûlés. Les pertes sont grandes.

Dublin, 22 juillet.

Hier a eu lieu à Enniskillen, dans la province d'Ulster, une grande démonstration Orangiste, à laquelle tous les protestants d'Irlande, âgés de 14 à 60 ans, avaient été invités. Quatorze mille personnes y assistaient. Tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Le bulletin de la santé du cardinal Cullen est aujourd'hui plus favorable. On espère que le cardinal entrera prochainement dans la période de convalescence.

Londres, 23 juillet.

Le *Oval* assure que la reine d'Angleterre, allant en Suisse, s'arrêtera quelques heures à Paris et rendra visite à l'Impératrice Eugénie.

Constantinople, 22 juillet, soir.

On parle de rassemblements bulgares sur le Danube et même de l'invasion de quelques bandes en Bulgarie. La Porte a, par mesure de précaution, envoyé deux bataillons sur un bâtiment autrichien.

Belgrade, 23 juillet.

La procédure relative au meurtre du prince Michel continue. Les Consuls et un public peu nombreux assistent à la séance. Parmi les accusés se trouvent l'intendant du prince Karageorgewitch et les deux Radovanovics parents de la princesse.

Le ministère public prononce son réquisitoire. Il requiert la peine de mort contre les trois accusés ci-dessus et vingt ans de travaux forcés contre le prince Karageorgewitch et son secrétaire.

LES FACTEURS RURAUX

Nous voulons être des premiers à annoncer aux modestes et laborieux auxiliaires de l'administration des postes, la décision que vient

— Mon Dieu ! Joseph, tu as une singulière figure; M. Durandeau est donc bien mal ? Il se plaignait déjà hier soir. Le médecin est-il près de lui ?

— Le médecin est venu, père Biscuit, mais trop tard.

— Que veux-tu dire ?

— Hélas ! mon pauvre maître...

Le père Biscuit jeta un grand cri. A demi habillé, il s'élança hors de sa maison en disant :

— Mon Dieu ! mon Dieu ! mon pauvre ami !...

Quand il pénétra dans la chambre mortuaire, la plupart des héritiers s'y trouvaient réunis déjà. Son arrivée fut considérée par eux-ci comme fort déplaisante. Mais le bonhomme ne fit nulle attention à leurs manières hostiles. Il s'approcha du lit, et, en pleurant, il embrassa le cadavre de son vieil ami.

— En voilà un qui a fièrement grugé notre oncle depuis vingt ans ! dit Joseph Durandeau à son frère. J'aurai du plaisir à le flanquer à la porte de cette maison.

— Vieux pique-assiette ! pensait la femme Marchand.

Les héritiers sortirent l'un après l'autre de la chambre du mort. Au bout d'un instant, ils se trouvèrent tous rassemblés dans le salon.

— Écoutez, dit Cormelin, nous avons tous quelque chose à nous reprocher; nous devons oublier nos vieilles inimitiés et nous serrer la main. On est viv, on s'emporte et l'on se dit des choses... des niaiseries, quoi ! Il est de notre intérêt à tous que le plus parfait accord règne entre nous.

— Cormelin a raison, dit une voix.

— C'est mon avis, reprit Joseph Durandeau, devenu le chef de la famille; donc, pas de récriminations : le passé est mort, vive le présent ! Voici ce que je propose : Nous ferons entre nous, à l'amiable, le partage des propriétés de Rangecourt; la maison fera partie d'un lot. Le linge et le mobilier seront l'objet d'un autre partage. Quand aux pro-

de prendre en leur faveur le Corps législatif.

Sur la proposition de M. Liégeard, membre de la majorité, la chambre a pris en considération un amendement ayant pour but d'élever de 120 fr. par an le traitement des facteurs « ruraux et locaux. »

Il n'est pas douteux que cette résolution soumise pour ordre à la commission budgétaire; ne soit adoptée par elle, sanctionnée par le conseil d'Etat et votée définitivement par le Corps législatif. C'est une dépense nouvelle sans doute; mais aucune ne saurait être mieux justifiée par le zèle et les services de ceux au nom desquels on l'a réclamée.

M. Liégeard et les députés de la majorité sont allés d'ailleurs, en cette circonstance, au-devant des vœux de l'administration des postes. Sans la rigidité imposée à celle-ci par le développement des services et les affectations de crédit qu'elles imposent, le complément rémunérateur dont il s'agit aurait été accordé depuis longtemps aux facteurs de ville et de campagne. Le Corps législatif s'est chargé de la réparation. Tant mieux ! Il participera à l'honneur en même temps que les modestes serviteurs de l'Etat recueilleront le bénéfice de la mesure annoncée. LAFFITE.

Au mois d'octobre prochain commencera définitivement l'application de la loi relative aux salles d'asile. Suivant les dispositions de cette nouvelle loi votée l'an dernier au Corps législatif, les enfants au-dessous de six ans accomplis ne sauraient être admis comme externes ou demi-pensionnaires dans les établissements où se donne actuellement l'instruction primaire.

Pour extrait : A. Laytou.

Revue des Journaux

FRANCE.

Le Corps législatif discutait, il y a deux jours, le budget du ministère des Beaux-Arts :

« Nous ne voulons pas examiner, ici, de nouveau, dit à cette occasion M. J. Cohen dans la France, si la censure a toujours été dans ces derniers temps à la hauteur de ses devoirs; si elle n'a pas laissé passer bien des choses mauvaises qu'elle aurait pu empêcher; si elle n'a pas mis imprudemment et mal à propos son vote sur des œuvres remarquables qu'elle

priétés qui n'appartiennent pas à la commune de Rangecourt, nous les mettrons en vente. Nous sommes six têtes, et il n'y a pas de mineurs; les partages se feront donc sans aucune difficulté.

— Et l'argent? demanda la femme Marchand.

— Vous savez qu'il est chez le notaire, répondit Joseph Durandeau. La somme doit être forte : rentes sur l'Etat, billets à ordre, premières hypothèques, créances de toutes sortes, espèces; il y a de tout cela chez M. Hémard. Soyez tranquille, je me charge de lui faire rendre ses comptes.

— Pourquoi qu'il ne nous trompe pas, fit observer le jeune Durandeau.

— Allons donc ! répondit son frère, ces gens-là ont des livres, on y regarde.

— Cormelin, vous ne parlez pas, dites donc quelque chose.

— Je réfléchis répliqua le maquignon.

— Ah ! vous... réfléchissez. Pourrait-on savoir à quoi ?

— A la question des partages.

— Eh bien ?

— J'aime mieux qu'on ne partage rien.

— Comment ?

— Et qu'on vende tout.

— Par exemple !

— Je préfère l'argent, moi.

— Mais nous voulons des terres et des vignes, nous.

— Vous avez votre idée; j'ai la mienne,

— Voilà qui est plaisant.

— C'est mon droit.

— Dites donc, vous autres, entendez-vous Cormelin ?

— Il dit des bêtises, répondit Philippe Durandeau.

— J'exprime mon opinion, répliqua le maquignon.

— Ah ça ! mon cher, croyez-vous que vous allez

aurait pu permettre sans inconvénient; mais puisqu'elle a un pouvoir souverain, on doit lui demander de s'en servir pour élever le niveau de l'art théâtral et pour sauvegarder la morale publique.

« Seulement, il ne faut pas se lasser de répéter qu'elle n'est pas la seule coupable et que les directeurs de théâtre eux-mêmes ne sont pas aussi répréhensibles qu'on le prétend.

« Le véritable coupable, c'est le public, c'est la foule qui délaisse les œuvres sérieuses pour les œuvres futiles, et dans cette foule, ce sont tous ceux que leur position et leur intelligence devraient faire les véritables conducteurs du goût et de l'esprit.

« Tant qu'on n'aura pas constitué cette ligue du bien et de la morale, cette croisade du beau, de l'honnête et du vrai, que nous prêchons depuis si longtemps, en politique comme en philosophie, comme en littérature, tous les efforts seront vains et l'invasion des idées et des principes dangereux sera irrésistible. C'est ici surtout qu'il faut unir toutes les forces conservatrices, car l'avenir moral de la société et de la famille est en jeu. »

PATRIE.

La Patrie, commentant la discussion qu'a provoquée l'examen du budget des travaux publics, insiste une fois de plus sur cette considération que, sans l'achèvement des voies de navigation et le libre usage de leurs parcours, les transports ne descendront jamais au bon marché dont nos industriels ont besoin, soit pour l'approvisionnement de leurs matières premières, soit pour l'écoulement de leurs produits fabriqués :

« D'une autre part, ajoute M. Louis Bellet, nous croyons que le traité de commerce échappera à de nombreuses attaques et sera plus sagement apprécié alors que nos industries nationales se trouveront de plus en plus en possession des moyens de lutter sans péril contre la concurrence étrangère et que ces moyens viendront donner une nouvelle force à leurs patriotiques et intelligents efforts. »

JOURNAL DES DÉBATS.

On écrit de Florence, 18 juillet, au Journal des Débats :

« Rien n'est encore fini pour l'affaire des tabacs, qui paraît devoir prendre une tournure peut-être inattendue. La commission a formulé un contre-projet que le ministre accepterait; mais, il est douteux que la compagnie donne son adhésion. En un mot, tout est remis en

nous imposer votre volonté ?

— Pourquoi pas ?

— Vous êtes fou.

— Je vous prouverai le contraire quand il en sera temps.

— Est-ce une menace ?

— C'est ce qu'il vous plaira.

— Vous êtes un insolent.

— Eh bien, allez-vous encore recommencer à vous disputer ? fit la femme Marchand.

— Je vous prends à témoin que c'est Cormelin qui me cherche querelle.

— C'est vrai, ça; Cormelin n'est jamais du même avis que les autres.

— Il se croit plus malin que tout le monde.

— Je n'ai pas de peine à l'être autant que les deux Durandeau.

— Ce qui veut dire... ?

— Que je ne vous crains pas et que je me moque de vous.

Joseph Durandeau bondit au milieu du salon. Le visage blême, les dents serrées et les poings fermés, il s'avança sur Cormelin.

Celui-ci n'eut que le temps de placer une chaise entre son adversaire et lui.

Tout le monde s'était levé; les uns entourèrent Durandeau, les autres Cormelin. Ce dernier fut entraîné hors du salon; la querelle se trouva ainsi heureusement terminée.

IV.

Le lendemain, tout Rangecourt suivait le cercueil du vieux Durandeau. Les laboureurs étaient revenus des champs de bonne heure; personne ne travaillait plus au village. Les pauvres des pays voisins étaient accourus pour dire un dernier adieu à l'homme de bien qui, tant de fois, leur avait donné du pain, des

question. Il faudra cependant en finir puisque les 230 millions sont reconnus nécessaires. On les aura certainement, et la lenteur même des délibérations prouve qu'il y a des offres de plusieurs mains.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

La discussion du budget a continué aujourd'hui au Corps législatif. Il est à peu près certain que la session ne pourra pas être close avant le milieu de la semaine prochaine.

Une pétition sur les gardes champêtres sera portée vendredi au Sénat. Elle réclame : 1° l'embrigadement ; 2° l'augmentation du traitement ; 3° l'affectation exclusive à la surveillance rurale.

En annonçant la prochaine clôture de la session, une correspondance parisienne dit : « Cette semaine aura été laborieuse comme les journées scolaires qui précèdent les vacances. Les prix ne seront distribués que l'an prochain. On dit en effet, qu'il a été décidé au conseil des ministres tenu samedi sous la présidence de l'Empereur que la chambre terminerait sa période constitutionnelle.

Les journaux prussiens montrent une fois de plus que tout cas fâcheux est niable. Ils contestent avec plus d'animation que de preuves, la nouvelle d'une rencontre de S. M. Alexandre II et de l'Empereur Napoléon à Kissingen. Or, je puis dire qu'on ne cesse point ici de parler de cette entrevue, et même qu'on y attache une grande importance. Ce serait à la fin de son séjour à Plombières que l'Empereur irait visiter dans la cité thermale le czar et la czarine.

Le Champ-de-Mars, totalement déblayé, a repris son antique physionomie et sa destination primitive. Depuis plusieurs jours, le général de division Trochu y passe l'inspection des régiments de ligne du premier corps d'armée. Les manœuvres, commencées à 6 heures du matin durent jusqu'à 10 heures.

On s'occupe activement, au ministère de la guerre, de l'organisation de la Garde Nationale mobile et des sociétés de francs-tireurs.

La société de tir de Colmar vient d'être érigée en société de francs-tireurs ; son président, son vice-président et son trésorier ont été nommés aux grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant.

Victor Hugo vient de terminer à Guernesey un drame historique en prose, auquel le grand poète travaille depuis longtemps. Ce drame a pour titre *Madame de Maintenon*. — *Ruy-Blas* sera représenté incessamment au théâtre de la Gaîté.

On parle de deux voyages que l'Empereur ferait dans un délai prochain, l'un à Tournay pour rendre au roi des Belges la visite que celui-ci fera à Plombières, l'autre à Grenoble pour assister à l'inauguration de la statue de Napoléon I^{er}, retour de l'île d'Elbe.

On écrit de Plombières que l'Empereur se trouve très bien du régime des eaux. Le prince Napoléon est attendu à la résidence thermale.

Il est de nouveau question d'une excursion que l'Empereur et l'Impératrice ferait au Havre, dans la seconde quinzaine d'août, pour

habits et même de l'argent.

M. Hémarc retrace en quelques mots, dits simplement et d'une voix émue, la vie si bien remplie du défunt.

Après lui, le père Biscuit voulut prendre la parole ; mais les sanglots étouffèrent sa voix. Il ne put que répéter :

— Adieu, mon vieil ami ! adieu, adieu ! à bientôt.

A la sortie du cimetière, Joseph Durandea aborda le notaire.

— Il paraît que vous avez reçu, hier matin, un écrit de notre cher oncle, lui dit-il ; serait-ce un testament ?

— C'en est un, répondit le notaire.

L'héritier tressaillit. Il se sentit froid dans le dos. Mais il se rassura bientôt.

— Nous sommes tous également pauvres, reprit-il ; j'espère bien que notre oncle n'a été injuste envers aucun de nous et qu'il n'a pas avantagé l'un au détriment des autres.

— Il ne m'appartient pas, à moi, monsieur, de juger aucun des actes du défunt.

— Certainement. Notre oncle était bien le maître de sa fortune, et ce que j'en disais...

— Ce que je puis vous apprendre, monsieur, c'est que M. Durandea, votre oncle, a traité également tous les membres de sa famille.

— Je vous remercie, monsieur Hémarc, je ne désirerais pas en savoir davantage. Le cher défunt était bien le plus honnête homme du monde. En a-t-il rendu des services ! Pauvre cher oncle ! nous ne nous attendions pas à le voir nous quitter si tôt. Sa mort sera vivement regrettée.

— Je n'en doute pas.

— Est-ce que vous nous ferez connaître bientôt le contenu du testament ?

— J'ai voulu attendre pour cela la fin de la triste cérémonie à laquelle nous venions d'assister.

la distribution des récompenses aux exposants maritimes.

— Parmi les bruits répandus au Palais Bourbon, nous mentionnerons celui d'un projet de sénatus-consulte qui supprimerait le second tour de scrutin dans les élections, politiques et autres.

Le fils du Sultan vient en France pour y achever son éducation. On sait que le vice-roi d'Egypte a envoyé dans le même but l'un de ses fils en Angleterre.

Pour extrait : A. Layton

CATASTROPHE DE FONTAINEBLEAU

Nous lisons dans le *Petit Journal* : Hier matin, la tranquille cité de Fontainebleau était mise en émoi par la terrible nouvelle qu'un accident venait d'avoir lieu en pleine forêt.

Le fait n'était malheureusement que trop vrai.

Voici ce qui était arrivé :

De nombreux ouvriers occupés aux travaux de canalisation des eaux de la Vanne se trouvaient au lieu dit le Rocher de Boulogny, près le tir à la cible, du côté de la route de Nemours.

Mais là, les sables sont mouvants, la terre est friable, et, pour creuser profondément, on est obligé d'étayer de chaque côté avec des madriers.

Or, il s'agit de faire une voûte maçonnée pour conduire les eaux de la Vanne au travers de ce dangereux terrain ; et les ouvriers avaient construit des étais de soutènement pour les garantir de tout éboulement.

Cette galerie, dans laquelle on descendait par des puits munis de treuils, était profonde de quinze mètres. C'est là qu'au moment où ils se croyaient à l'abri de tout danger, les malheureux travailleurs ont été surpris par l'éroulement de tous leurs travaux.

A sept heures et demie du matin, quarante pieds de terre engoutissaient dix ouvriers au milieu de leur charpente souterraine, renversée elle-même sous l'énorme poids de cette masse.

Ces pauvres gens, surpris à l'improviste, n'ont pas eu le temps de se sauver, et sont restés ensevelis vivants dans cet horrible tombeau. Deux pourtant parvinrent à s'échapper et vinrent pâles et défaits donner l'alarme à la ville.

Aussitôt on accourut avec tous les instruments nécessaires à leur sauvetage, et les ouvriers, Caillet et Rainstein en tête, commencèrent leur travail de délivrance.

Mais à mesure qu'on creusait, la terre s'éboula, malgré toutes les précautions, de sorte que bien du temps passera avant d'arriver à la galerie écroulée.

Déjà M. le sous-préfet, M. le maire de Fontainebleau, M. Troncherie, commissaire de police, le procureur impérial, le juge d'instruction, le docteur Manoisel, et la gendarmerie d'élite et de chasse étaient accourues, maintenant l'ordre et dirigeant les travaux guidés par un ingénieur.

On remarquait également M. Dumaine, membre du conseil, qui apporta lui-même, pour les travailleurs ou les blessés, du linge, des secours en nature et du vin de Malaga.

Enfin, après six heures d'un travail pénible on est parvenu jusqu'aux vicimes.

Mais hélas ! quatre d'entre elles avaient succombé.

— Alors vous allez pouvoir nous dire...

— Dans un instant. Veuillez vous rendre, avec tous vos parents, à la maison de votre oncle ; je ne tarderai pas à vous y rejoindre.

Durandea aîné s'empressa de communiquer à toute la famille les dernières paroles du notaire.

La veille, après avoir reçu le testament de la main du médecin, M. Hémarc était monté à cheval et s'était rendu en toute diligence au chef-lieu d'arrondissement. Il avait porté le testament au président du tribunal de première instance, et l'ouverture en avait été faite immédiatement.

Toutes les formalités remplies, M. Hémarc était revenu à Rancourt, où personne ne s'était douté du motif de son voyage.

Quand il arriva à la maison mortuaire, tous les héritiers étaient réunis dans le salon. On l'attendait avec impatience.

Les Durandea s'assirent et se disposèrent à écouter la lecture de ce papier terrible qui, malgré toute leur confiance, leur faisait un peu l'effet d'une épée de Damoclès.

Le notaire resta debout.

Il tira gravement le testament de son enveloppe, déplia le papier et lut :

« Je me sens malade. L'idée que je puis mourir bientôt vient de me saisir. Mais je ne veux pas que la mort vienne me frapper avant d'avoir manifesté, une dernière fois, ma volonté.

« Je ne subis aucune influence ; j'écris avec toute ma raison. Et c'est parce que je raisonne sagement que j'institue Jacques Maigrot, surnommé le père Biscuit, mon légataire universel.

Plusieurs cris rauques retentirent aux côtés du notaire.

— C'est impossible ! s'écria Durandea en bondissant comme un forcené au milieu du salon, mon oncle n'a pas écrit cela.

— C'est son écriture et sa signature, dit le no-

taire. Les autres n'ayant que des contusions ou des blessures peu dangereuses, ont été l'objet de tous les soins, et on les a transportés les uns chez eux, les autres à l'hôpital.

Aujourd'hui aura lieu l'enterrement des quatre malheureux qui ont trouvé là une mort si affreuse !

Ce sont les nommés :

Pommier, Domange, tous deux mariés et pères de famille, Dalmayrac et Auclair, ce dernier ayant à peine 22 ans.

On n'a dans cette triste circonstance, que des éloges à donner aux autorités, qui ont activé le sauvetage et encouragé les travailleurs qui tous ont été admirables d'abnégation et de dévouement

MARC CONSTANTIN.

Correspondance Parisienne

Paris, 23 juillet 1868.

Il y a deux jours un amendement de M. Laujainais ramenait devant le Corps législatif la question du secret des lettres et M. Pinard, ministre de l'Intérieur montait à la tribune pour combattre cet amendement dont la conclusion est celle-ci : enlever au préfet de police à Paris et aux préfets dans les départements leur caractère d'officier de police judiciaire.

Le discours de M. le ministre de l'Intérieur a été très concluant et très net. En effet, lorsque le préfet agit en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, il demeure soumis à toutes les prescriptions de la loi. Il faut qu'il dresse tout comme les juges de paix ou le juge d'instruction un procès verbal authentique de la saisie qu'il fait opérer dans les bureaux de poste, de telle lettre, de tel document.

Les agents du service des postes ne peuvent jamais se refuser de déférer à des réquisitions. La lettre ou ce document présentant un caractère délictueux le préfet le remet au juge d'instruction ; s'ils ne contiennent rien de nuisible, il les rend à l'agent des postes qui appose au dos la mention : ouvert par autorités de Justice. Tout ce qui se fait est légal ; mais il ne faut pas que la poste puisse favoriser les crimes ou les délits et comme en somme, la mission des préfets est de prévenir les manœuvres politiques, ces derniers exercent en pareil cas un acte de police politique, mais l'instruction appartient toujours à l'autorité judiciaire. — La chambre a pleinement approuvé S. Exc. M. Pinard.

La gauche à son tour, présentait un amendement sur les annonces judiciaires. Hier encore le ministre de l'Intérieur répétait aux députés que ce travail d'attribution ne pouvait dans l'intérêt même des parties être fait qu'une fois l'an et que la publicité des annonces devait être donnée à ceux des journaux qui avaient sur place le plus grand nombre d'abonnés. Au surplus, et cela va de soi, on ne peut pas non plus les donner aux journaux qui prétendent fonder leur succès sur leur hostilité vis à vis du gouvernement.

L'Empereur se trouve déjà très-bien des premiers bains de Plombières, avant son départ, S. M. a envoyé 1000 fr. au préfet de la Nièvre pour les premiers secours à distribuer aux incendiés de Gacogne.

Dans son audience du 11 juillet le tribunal correctionnel de Caen a condamné le gérant de *l'Ordre* et *la Liberté* à 6 jours de prison et 50 fr. d'amende pour outrage public envers un fonctionnaire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. On assure que M. Cantrel, gérant, fait appel.

La seconde fraction du parti d'Avila prend les affaires en Portugal. M. La Da Bandiera est président du conseil. Le ministre et constitué le conseil d'Etat de Portugal s'est montré favorable au séjour dans ce royaume du duc et de la duchesse de Montpensier.

Les travaux de notre Corps législatif touchent à un dénouement. Nos députés se sépareront dit-on sous quelques jours.

Enfin Adelina Patti n'est plus la fiancée de l'art : elle est bel et bien fiancée, d'après les bans publiés avant hier, à M. le marquis de Caux, chambellan de l'Empereur. Elle pourra devenir la madone de l'art, car elle ne quitte pas les riches prébendes de l'Opéra italien.

L'ancien constituant du Convaticus, Horatio Leymouss, démocrate, est candidat dans l'Etat de New-York à la présidence des Etats-Unis.

mort idiot.

— Mais c'est infâme !

— Un vol manifeste ! ajouta l'autre Durandea.

— Le père Biscuit est un gueux, un scélérat ! exclama la femme Marchand.

— Nous trainerons ce vieux misérable devant les tribunaux ! hurla Cormelin.

— Voulez vous que je continue ? demanda le notaire.

— A quoi bon ? ce papier est absurde.

— Ce papier est un testament parfaitement légal, répliqua le notaire.

— Nous l'attaquerons, nous prouverons qu'il ne vaut rien.

— Vous ferez ce qu'il vous plaira. En attendant, voulez-vous, oui ou non, que je vous fasse connaître le reste ?

— Oui, oui, lisez. Il faut bien que nous sachions tout.

Le notaire reprit :

« On pourra trouver étrange que j'aie fait Jacques Maigrot mon héritier. Mais j'ai pour cela plusieurs raisons que je veux laisser ignorées.

« Je déshérite mes neveux et mes nièces, parce que je sais que ni les uns ni les autres ne sauraient faire un bon usage de leur part d'héritage.

« Je n'impose aucune condition à mon héritier, si ce n'est celle de quitter sa chaudière et de venir habiter ma maison.

« Voilà ma volonté.

« Rancourt, le 23 avril 1860.

« Onze heures et demie du soir.

» GEORGES DURANDEAU. »

Les déshérités se levèrent en faisant d'horribles grimaces.

— Monsieur Hémarc, dit Cormelin, le papier que vous venez de nous lire n'a pas le sens commun, il ne prouve qu'une chose : c'est que notre oncle est

La vice-présidence est donnée à M. Francis Preston Blair, né en 1821, celui que le général Grant proclama, à la prise de Vicksburg le premier général des volontaires.

Pour extrait : A. Layton.

Tribunaux

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Affaire de la Varenne-Saint-Hilaire.

Assassinat et tentative d'empoisonnement — Cadavre brûlé — Maison incendiée — Vols domestiques — Deux accusés.

Cette affaire a si vivement excité la curiosité publique, dans la capitale, que nous croyons devoir en donner, d'après *l'Etendard*, le résumé suivant :

Les faits qui se sont passés dans la maison de M. Forest, à La Varenne-Saint-Hilaire, dans la nuit du 9 au 10 août, sont assez connus par les détails qui ont déjà été publiés. On va voir quel parti en a tiré la longue instruction qui a eu lieu et qui était commencée depuis le mois de février.

Marie Fleutot, la principale accusée, est âgée de 24 ans. Elle est née à Brochon, arrondissement de Dijon. C'est une femme de taille ordinaire, d'un visage allongé, d'une attitude tranquille. Ses cheveux noirs sont divisés en bandeaux ; ses yeux noirs sont grands et brillants ; son nez est camus et gros à l'extrémité. Elle est tout habillée de noir. Ses mains et ses poignets semblent vigoureux et solides. Sa voix est douce et timbrée.

La femme, Merlette, sa mère, est âgée de 48 ans. Elle est habillée de noir comme sa fille et coiffée d'un bonnet de mousseline ruché. Sa figure est rougeâtre et son nez bourgeonné. Ses traits ont une expression dure, ses os maxillaires sont saillants, son regard est louche et ses yeux petits.

Sur la table des pièces à conviction se voient : des caisses de bois, des tiroirs carbonisés, des couvertures de lit, des serrures à demi détruites par le feu ; un fusil Lefaucheur à deux coups dont l'incendie a détaché la culasse, des bidons en fer blanc où se trouvaient des vernis déposés dans les caves. Il y a aussi un chenêt de bronze à la tête duquel est assis un petit génie. Cet objet a été fortement attaqué par l'incendie.

Sous la table sont des malles et des matelas. MM^{es} Alfred Dieudonné et Lachaud sont au banc de la défense dans l'intérêt de la femme Merlette ; M^e Jules Péssillier est chargé de la défense de Marie Fleutot.

M. l'avocat général Merveilleux Duvigneau remplit les fonctions du ministère public.

M. le président ordonne la lecture de l'acte d'accusation, qui est faite par M. le greffier Blondeau. En voici les termes :

« Dans la nuit du 9 au 10 août 1867, vers une heure et demie, un incendie se manifesta à la Varenne-Saint-Hilaire dans une maison située sur le quai de la Marne et appartenant au sieur Forest. Celui-ci, retenu à Paris par ses affaires, ne venait depuis quelque temps à la campagne que le samedi soir pour en repartir le lundi matin, et pendant son absence sa maison n'était habitée que par la demoiselle Chantreaux qui, depuis vingt ans, partageait son existence et passait pour sa femme, et par la fille Marie Fleutot, qui était entrée à son service à la fin de mai aux gages de 25 fr. par mois, pour être employée à des travaux de couture et entre les mains de laquelle le départ d'une cuisinière et d'une femme de chambre avait depuis lors successivement concentré tous les soins de la domesticité. Aux cris poussés par les premières personnes qu'attirèrent les lueurs de l'incendie, la fille Fleutot parut en chemise, à une fenêtre du 3^e étage. A la demande qu'on lui fit des clés de la grille fermant la propriété sur le quai de la Marne, elle répondit qu'elles étaient entre les mains de sa maîtresse couchée au second et que les flammes qui remplissaient l'escalier ne lui permettaient pas de descendre.

Il fallut escalader la grille, puis la briser, avant de pouvoir organiser les secours. Cependant, sans attendre ce moment, quelques voisins purent pénétrer dans la maison, par les portes du vestibule laissées ouvertes. L'incendie se concentrait alors au second étage dans une chambre occupée habituellement par la demoiselle Chantreaux. La porte n'en était pas fermée, et activé sans doute par le courant d'air ainsi établi, le feu y avait pris un développement consi-

sidérable ; l'intérieur en était transformé en une véritable fournaise, et l'accès en était absolument impossible. Quant à l'escalier qui conduisait de là au 3^e étage, il était encore facilement accessible ; la fumée seule l'avait envahi, et on ne rencontra pas pour aller chercher et faire descendre la fille Fleutot, les difficultés que ses réponses avaient pu faire craindre. Ces indications confirmèrent ce qu'on savait déjà de la destination de la pièce où était le foyer de l'incendie. Elle assura même que la veille au soir elle y avait, comme d'ordinaire, disposé le lit de la demoiselle de Chantereau, et elle ajouta qu'elle ne couchait jamais ailleurs. On fut ainsi détourné de la pensée de la chercher dans les autres parties de l'habitation, et, convaincu qu'il n'était plus temps de la sauver, on ne songea plus qu'à combattre les progrès de l'incendie.

Quelque effort que l'on fit, on ne put l'empêcher de s'étendre à un cabinet de toilette, reliant la chambre de la demoiselle Chantereau à celle du sieur Forest et d'envahir cette chambre même, ainsi que la première son entrée principale sur le palier. Toutefois le feu fut comprimé avant qu'il eût fait de ce côté les ravages qu'il avait exercés dans la chambre de la demoiselle Chantereau. Là il ne restait plus de traces de mobilier ; le parquet quoique fait en lames de chêne, avait été presque entièrement consumé ; une pendule et une glace avaient été mises en fusion. Au contraire, dans la chambre du sieur Forest, les meubles n'avaient en quelque sorte été atteints que dans leurs parties extérieures. Aussi la surprise fut-elle extrême, lorsque sur le lit qui s'y trouvait, on aperçut le cadavre de la demoiselle Chantereau, dans l'attitude d'une personne que l'incendie aurait surpris sans qu'elle en eût conscience. Il était couché sur le côté droit, la tête tournée vers la muraille, les jambes ramenées sur elles-mêmes, le bras gauche soulevé, et vêtu seulement d'un jupon et de bas en partie consumés. Il paraissait plutôt roussi que brûlé. La tête seule plus noire que le reste du corps, avait subi plus profondément l'action du feu.

La présence du cadavre dans la chambre et sur le lit du sieur Forest, contrairement à l'habitude qu'avait la demoiselle Chantereau d'habiter exclusivement sa chambre, l'impossibilité qu'elle n'eût pas entendu les cris et le tumulte qui s'étaient produits à ses côtés, les facilités que la marche de l'incendie lui avaient laissées pour s'échapper et appeler du secours, et l'état de la literie relativement peu brûlée, sur laquelle son corps reposait, ne furent pas sans éveiller, chez un grand nombre de témoins, la pensée d'un crime. La découverte, qui fut faite quelques heures après, dans la chambre de la victime, d'une de ses boucles d'oreille, qui n'avait évidemment pas été atteinte par le feu, et qui avait dû être apportée en cet endroit à la suite de l'incendie, fortifia cette impression. Mais le sieur Forest, ayant d'une part retrouvé intactes au rez-de-chaussée son armoire, au 1^{er} étage, une caisse renfermant des trésors considérables, d'autre part reconnu malgré l'altération de leur forme, certains bijoux de la demoiselle Chantereau parmi les débris recueillis dans sa chambre, on admit l'hypothèse d'un incendie accidentel. Le calme, le sang froid de la fille Fleutot, ainsi que divers propos tenus par elle sur l'habitude qu'avait sa maîtresse, lorsqu'elle était seule, de parcourir, la nuit, une lumière à la main, les diverses pièces de son habitation pour effrayer les malfaiteurs, accréditèrent cette opinion, et, sur le rapport d'un médecin, qui, après l'examen du cadavre, constata qu'il ne portait pas de signes extérieurs de violences, on supposa que la demoiselle Chantereau avait été surprise dans son sommeil par l'aspixie avant d'avoir été atteinte par les flammes.

Plusieurs mois s'écoulèrent dans cette situation. Marie Fleutot avait quitté la Varenne-Saint-Hilaire. Venue à Paris, rejoindre la femme Merlette, sa mère et un enfant, fruit de la débauche à laquelle elle s'est de bonne heure adonnée, elle y vivait avec un amant à qui la femme Merlette avait ouvert son domicile, lorsque, au commencement du mois de février, d'importantes révélations parvinrent au sieur Forest.

Il apprit que, quelques jours après l'incendie de sa maison, la femme Merlette avait apporté le soir chez elle dans une voiture plusieurs gros et lourds paquets, et qu'on voyait en possession de la mère et de la fille de la literie, des effets d'habillement, du linge et des bijoux, dont la nature et la valeur contrastaient avec l'état apparent de leurs ressources. La femme Merlette, disait-on en outre, semblait éprouver un besoin étrange à parler des événements qui s'étaient passés au mois d'août à La Varenne-Saint-Hilaire, et dans le récit qu'elle en faisait contre le gré de sa fille qui l'invitait à se taire, elle se jetait dans des contradictions non moins étranges. On ajoutait que les alternatives de gaieté, de tristesse et d'excitation de Marie Fleutot avaient aussi frappé son voisinage.

L'information se rouvrit sur ces révélations, et tout aussitôt elle arriva à des résultats de la plus haute gravité. Des perquisitions faites dans la demeure des accusés y firent, en effet, découvrir une énorme quantité d'objets que le sieur Forest déclara provenir de la Varenne-Saint-Hilaire, et de la chambre même qu'y avait occupée la demoiselle Chantereau.

La fille Fleutot et la femme Merlette ne purent songer à contester cette origine. Le tout, composé d'objets presque neufs et de la plus belle qualité, ne représentait pas une valeur moindre de 4,900 à 5,000 fr. On y voyait, avec d'autres objets de literie deux matelas enlevés du lit même de la demoiselle Chantereau, les flambeaux qui garnissaient sa cheminée, et, avec quelques bijoux, des draps, des serviettes, des tabliers, etc., etc. Des robes, des jupons, des bas et d'autres vêtements à son usage. On découvrit de plus que la fille Fleutot avait vendu ou fait engager sous des noms divers, plusieurs effets et des bijoux provenant de la même source. Les constatations éclairaient le mystère dont étaient jusque-là restés entourés la mort de la demoiselle Chantereau et l'incendie du sieur Forest.

La lumière devint encore plus vive lorsqu'on sut que les objets saisis avaient été transportés à la gare de la Varenne dans la soirée du 9 août, emportés la nuit à Paris, et consignés durant quelques jours à la gare de Paris par la femme Merlette, venue mystérieusement à la Varenne-Saint-Hilaire dans la journée du 8, en abandonnant, sous un faux prétexte, aux soins d'une voisine, en fait, de sa fille alors malade. Il était manifeste, en effet, que, vivante, la demoiselle Chantereau, entourée de voisins et d'amis, n'aurait pas laissé dévaliser ainsi sa maison, et, avant de commettre le vol, il avait de toute nécessité fallu se

débarrasser de sa présence, la réunion de la mère et de la fille leur avait donné la force nécessaire pour accomplir l'assassinat et le vol. L'incendie avait ensuite été allumé pour faire disparaître les traces d'un double crime, et le cadavre de la demoiselle Chantereau avait été placé sur le lit du sieur Forest, pour que le feu pût, en opérant plus sûrement la combustion.

Ici l'accusation relève une série de preuves qui, selon elle, démontrent la culpabilité des accusés ; elle énumère toutes les constatations juridiques qui viennent appuyer ses preuves. Toutes ces circonstances devant se reproduire aux débats, nous croyons inutile d'en parler actuellement.

Ainsi, continue l'acte d'accusation, se sont révélées sous des formes multiples les combinaisons diverses qui assignent à l'incendie une cause certainement criminelle, et il faut ajouter que de la preuve des apprêts nécessairement prolongés qui l'ont précédée, ressort une autre conséquence, c'est qu'avant de quitter sa fille, dans la soirée du 9 août, la femme Merlette l'avait aidée dans les préparatifs du troisième crime destiné à faire disparaître les traces de ceux qu'elle venait d'accomplir ensemble.

A tous ces points de vue, au reste, elles sont l'une et l'autre trahies par les propos et les actes les plus significatifs. Deux exemples entre autres peuvent en faire juger. Dans un voyage que la fille Fleutot fit à Paris, du 5 au 7 août, sous prétexte de voir son enfant, elle a voulu préparer les besoins de sa mère à l'arrivée du mobilier que le vol devait faire entrer dans ses mains. Forçant dès ce moment la fable dont elle s'est servie plus tard pour expliquer la possession des objets saisis que sa mère, a-t-elle dit, tenait en dépôt de la demoiselle Chantereau, elle a raconté que celle-ci, délaissée par le sieur Forest, ne voulait plus rester avec lui et qu'elle songeait à le quitter, et elle a fixé précisément à la soirée du 9 l'instant où les faits devaient s'accomplir.

Quant à la femme Merlette, rentrée à Paris dans cette nuit du 9 au 10 août dans un état de trouble extrême, elle apparaissait le lendemain avec une physionomie décomposée qu'elle cherchait à expliquer en disant qu'elle avait eu le choléra, et dès 8 heures du matin, lorsque tous ignoraient autour d'elle l'incendie de La Varenne-Saint-Hilaire, on l'entendait s'écrier qu'elle avait le pressentiment d'un malheur, qu'elle était certaine que le feu avait éclaté chez le sieur Forest et qu'elle allait s'y rendre pour s'assurer du sort de sa fille.

Elle s'y readit en effet en toute hâte pour savoir sans doute si les choses prenaient une tournure favorable à leurs intérêts ; mais en même temps elle utilisait son voyage pour ramener de la gare de la Varenne une malle, qui la veille avait été présentée trop tard pour qu'elle pût être comprise dans le bagage qui l'avait alors suivie.

Malgré ce faisceau de preuves accumulées contre elles, les accusés se renfermèrent dans des dénégations. Un instant pourtant la fille Fleutot a paru se courber devant la vérité. Confrontée avec le sieur Forest, elle s'est jetée à ses genoux, lui demandant pardon, et son émotion est devenue telle, que son interrogatoire dut être différé.

Lorsqu'il a été repris, elle a commencé encore par un demi-aveu, en prétendant que, dans la soirée du 8 août, elle eut une discussion avec la demoiselle Chantereau ; que l'ayant brusquement repoussée, elle l'avait jetée par terre à la renverse ; qu'une syncope s'en était suivie, et qu'elle s'était terminée, dans la journée du 9 août, par la mort de sa maîtresse.

Mais comprenant, à une objection qui lui était adressée, que son système ne faisait que confirmer l'accusation sur les chefs de vol et d'incendie, elle s'est brusquement rétractée en disant que sa déclaration lui avait été inspirée par le désir de dégager sa mère de toute responsabilité, et elle s'est retranchée dès lors dans un système, dont la défense de la mère Merlette a reproduit les éléments principaux tout en tombant dans des contradictions de détail qui à elles seules en établiraient l'imposture. Il suffit, au reste, d'énoncer ce système pour en faire immédiatement justice.

Au dire des accusés, la fille Fleutot, venue à Paris, le 5 août, avait, en y prolongeant son séjour jusqu'au 7, dépassé de beaucoup le délai fixé par sa maîtresse, et bien que, à son retour, elle est allégué, afin de calmer le mécontentement de celle-ci, une maladie grave et même la mort de son enfant, elle s'était trouvée en butte aux soupçons jaloux de la demoiselle Chantereau, poursuivie de la pensée qu'elle avait passé avec le sieur Forest le temps de son absence.

S'excitant dans son irritation, la demoiselle Chantereau serait allée, dans la soirée du 8 août, jusqu'à se précipiter sur sa domestique avec une cafetière d'huile bouillante, au moment où, sur son ordre, elle se baissait pour dégager de sa chaîne la patte d'un chien de garde.

Ainsi surprise, la fille Fleutot aurait été terrassée, et la demoiselle Chantereau, lui appliquant un genou sur la poitrine, cherchant en outre à lui enrouler autour de la tête un rideau de Calicot, aurait essayé de l'étouffer. Ce serait en se défendant que la fille Fleutot aurait reçu les morsures qu'elle portait à la main.

Heureusement du troisième étage, où elle se trouvait, sa mère aurait entendu le bruit de la lutte. Son intervention aurait délivré sa fille, et la demoiselle Chantereau se serait enfuie dans la chambre du sieur Forest, où elle se serait enfermée. Poursuivie par les plaintes de la femme Merlette et menacée de dénonciation, elle aurait, pour s'y soustraire, proposé de donner à la femme Merlette divers objets mobiliers, et son offre ayant été acceptée, elle aurait glissé, sous la porte de la pièce, où elle s'était réfugiée, à la fois une lettre indiquant ses résolutions et une note précisant les objets dont elle entendait se dessaisir.

Un peu plus tard elle aurait confié à la fille Fleutot et à sa mère que, malheureuse avec le sieur Forest, elle était décidée à le quitter, et en leur demandant de faire en même temps que les paquets des objets qu'elle leur abandonnait, ceux des effets qu'elle entendait prendre pour son usage, elle aurait prié la femme Merlette d'emporter provisoirement le tout chez elle, sauf à lui rendre plus tard ce qu'elle voulait se réserver.

C'est ainsi que, du consentement de la demoiselle Chantereau, auraient été préparés les colis dont la femme Merlette a opéré l'enlèvement dans la soirée du 9 août.

Il était convenu, ajoute la fille Fleutot, que la demoiselle Chantereau et elle partiraient dans la matinée du lendemain ; mais, dans la nuit sans doute,

les sentiments de jalousie de sa maîtresse avaient repris le dessus et, pour y donner satisfaction, elle aurait tenté de faire périr sa prétendue rivale dans l'incendie de la maison, tout en se donnant la mort à elle-même.

Ce système de défense, si péniblement échafaudé, se heurte contre trop d'invéraisemblances et d'impossibilités pour qu'il convienne de le discuter. Il importe seulement de remarquer qu'il laisse la fille Fleutot dans l'impossibilité d'expliquer comment, sachant que la demoiselle Chantereau se trouvait dans la chambre du sieur Forest, elle a, au moment de l'incendie, détourné les secours qui voulaient s'y porter, en assurant qu'elle était certaine qu'elle s'était couchée dans sa chambre habituelle. Personne, d'ailleurs, chez les voisins, n'a entendu le bruit de la lutte qui se serait, dans la soirée du 8 août, engagée auprès des chiens de garde. D'autre part, ni la fille Fleutot ni la mère n'ont pu représenter la lettre et la note, si précieuse pourtant à conserver, où la demoiselle Chantereau avait consigné ses intentions.

Enfin, toute l'information proteste contre les allégations qui forment la base de leur défense. Vivant avec le sieur Forest dans la meilleure intelligence, associée par lui à la jouissance d'une fortune importante gagnée en commun, d'un caractère gai, heureuse de l'existence, la demoiselle Chantereau n'avait aucun motif pour rompre avec une situation que le sieur Forest était tout disposé à régulariser. Bonne, d'ailleurs, pour son entourage, elle avait spécialement pris en affection la fille Fenrot et, loin d'interpréter au gré d'un sentiment de jalousie la prolongation du séjour qu'elle avait fait à Paris, elle croyait si bien à la réalité du malheur, que la fille Fleutot n'avait pas craint de lui donner mensongèrement pour excuse de son absence, que dans la journée du 8 août, elle parlait à un témoin de la mort de l'enfant de sa domestique, et compatissait avec émotion au chagrin qu'elle lui supposait.

De tous les éléments de la procédure par conséquent, et de la défense même des accusés, ressortent les preuves les plus accablantes de leur culpabilité. Leur passé, d'ailleurs, est loin de les protéger contre l'accusation.

L'acte d'accusation reproduit ici une série de faits coupables qui ont motivé soit le renvoi de la fille Fleutot de chez les maîtres où elle servait, soit même des poursuites criminelles. La fille Fleutot commettait des soustractions chez ses maîtres.

Quant à la femme Merlette, dit l'acte d'accusation, elle conteste en vain sa participation pour recel aux vols ainsi commis chez les époux Bridou et le sieur Hadot.

Séparée de son mari après quatre mois de mariage, et venue de Saint-Florentin à Paris en même temps que sa fille, elle s'était d'abord placée comme domestique dans le voisinage de la maison Hadot. Mais lorsque l'enfant de Marie Fleutot lui a été rendu par la nourrice, la femme Merlette a quitté cette position en annonçant qu'elle retournait dans son pays.

Il n'en était rien ; elle alla se loger rue de Bercy, et c'est là que la fille Fleutot écroula successivement le produit des soustractions qu'elle multipliait au préjudice de ses maîtres. Une lettre saisie atteste les rendez-vous mystérieux que la mère et la fille se donnaient dans ce but, et dont, au dire de ses voisins, la femme Merlette ne revenait jamais les mains vides.

Il est d'ailleurs établi qu'elle a cherché à vendre, en leur assignant une fausse origine, les couteaux de dessert du sieur Hadot, et qu'elle a eu recours à l'intervention d'une femme Gautrot pour engager sous son nom le châle de la dame Bridou. Il est enfin certain que le lendemain de l'incendie allumé chez le sieur Hadot, elle a reçu des mains de sa coaccusée le porte-monnaie que celle-ci s'était approprié.

Ainsi se trahissent chez la femme Merlette les sentiments de cupidité qui l'ont encore unie à sa fille dans les crimes dont La Varenne-Saint-Hilaire a été le théâtre. Un trait, au reste, peint bien sa nature. Lorsqu'elle est rentrée à Paris, dans la nuit du 9 au 10 août, en laissant à La Varenne-Saint-Hilaire le cadavre de la demoiselle Chantereau et les apprêts de l'incendie, elle avait dans les mains un morceau de viande que sa fille s'était fait livrer le matin pour le dîner de sa maîtresse.

Cette affaire, commencée le 13 juillet, ne s'est terminée que le 18, après deux heures un quart de délibération de la part du jury, et une demi-heure de la part de la cour.

M. le président prononce alors un arrêt par lequel la cour, vu le verdict du jury, affirmatif sur les questions de vol, d'incendie et d'assassinat, et sur les questions de complicité, de recel et de complicité du vol et de l'assassinat.

Vu l'admission des circonstances atténuantes. Condamne Marie Fleutot et la femme Merlette à la peine des travaux forcés à perpétuité. Des murmures d'approbation ont suivi la lecture de cet arrêt.

Bulletin Vinicole

COURS DES VINS

Narbonne (Aube), 20 juillet. — Les transactions sur les vins sont toujours très-restrictes, nous n'en avons que deux à mentionner aujourd'hui, savoir :

A Ginestas, où une affaire de 550 à 600 hectolitres (vente directe) vient de se traiter au prix de 24 fr. 50 l'hectolitre.

Plus, revente faite par une maison de Béziers à une maison de Narbonne de 300 hectolitres, petit vin de Polle, près Capestang (aramon), au prix de 94 fr. les 700 litres.

Quelques autres petits lots se sont traités, mais nous n'en connaissons pas le détail ; en somme, les affaires se restreignent pour ainsi dire aux besoins journaliers du commerce.

Nîmes (Gard), 20 juillet. — Les vignes sont superbes, pas de maladies ; il y a eu quelques orages, après lesquels on a crié ; mais l'arrosage remplacera amplement les quelques ceps touchés par la grêle. — Vin depuis 14 fr. jusqu'à 24 fr.

Orléans (Loiret), 20 juillet. — Cote offi-

cielle : Vinaigre nouveau, de vin nouveau, logé, l'hec., 22 à 24 fr.

Vinaigre nouveau, de vin vieux, logé, l'hec., 25 à 26 fr.

Vinaigre vieux, de vin, logé, l'hec., 30 à 40 fr.

Vin rouge de pays, le poinçon nouveau clair de 60 à 75 fr.

Pézenas (Hérault), 19 juillet. — Cours du jour, 18 fr. l'hec. pour les aramons. — 20 et 21 fr. pour les montagnes 2^e choix. — 23 et 24 pour les 1^{er} choix. — 28 et 29 fr. pour les Narbonne.

Pont-à-Mousson (Meurthe), 20 juillet. — Nos vignes marchent à souhait, favorisées par de bons orages ; la précocité de la récolte est presque certaine, aussi nos vins sont-ils en baisse. — On obtient aujourd'hui les vins de la récolte.

Puligny (Côte-d'Or), 20 juillet. — Voici les cours du jour : Puligny ordinaires rouges, 1866 épuisés, 1867, 58 à 62 fr. ; 1865 à 110 à 120 fr. les 228 litres sans fût ;

D^o, 1867, vins très-vifs assez colorés, 45 à 52 fr. les 228 litres sans fût.

Puligny ordinaires blancs 1867, 50 à 55 fr. les 114 litres avec fût.

Environs de Puligny ordinaires blancs, 1867, 38 à 42 francs les 114 litres avec fût. 1866, 28 à 30 fr.

Vins fins rouges pineaux purs 1864 et 1865, Chassagne et Santenay, 225 à 260 fr. la pièce de 228 litres avec fût.

Les mêmes vins, Chassagne et Santenay, 1866, 50 à 65 fr. les 228 litres sans fût.

Les mêmes 1867, 120 à 140 fr. les 228 litres avec fût.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-inférieure), 19 juillet. — Cote officielle.

Voici comment nos derniers cours ont été établis.

Vin rouge vieux, 12 fr. 50 ; nouveau, 20 fr. Vinaigre 30 ».

Saint-vite-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 19 juillet. — Vastes vignobles les plus importants du pays, côtes du Lot, Cahors, Tézac, et Perriquard, sur la pierre et exposé au midi produisent des vins noirs très-recherchés du commerce pour coupage ; ces vins font trois couleurs environ, des vins de table faisant une couleur très-bons.

Ces vins se payent aujourd'hui, pris en gare de Monsempron-Libos (tous frais compris), les 1865, 400 à 480 fr. tonneau logé de 900 lit. les 1866, de 350 à 400 fr., les 1867, de 300 à 350 fr. ; vins de table bons, de 260 à 270 fr.

Toulouse (Haute-Garonne), 19 juillet. — Prix des vins rouges l'hectolitre, 1^{er} choix :

Fronton, 22. — Villaudric, 22. — Cugnaux, 20. — Muret, 24.

(Moniteur vinicole).

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	POIRES.
26	Diman.	se Anne.	
27	Lundi.	s Pantaléon.	Bonneviolle, Cazals.
28	Mardi.	ss Naz. C. V.	Soturac, Gramat
29	Merccr.	se M. s Félix.	Grézels.

P. L. le 4, à 8 h. 49 du soir.
 D. Q. le 13, à 0 h. 30 du matin.
 N. L. le 19, à 10 h. 6 du soir.
 P. Q. le 26, à 2 h. 1 du matin.

Chronique locale.

Un décret impérial du 18 Juillet porte que la session des Conseils généraux s'ouvrira le 24 août prochain et sera close le 7 septembre au plus tard dans tous les départements de l'Empire, à l'exception du département de la Seine.

Les Conseils d'arrondissement, à l'exception de ceux de la Seine, se réuniront le 21 septembre, pour la deuxième partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 1868, M. Fournié (Jean-Pierre), conseiller municipal, a été nommé adjoint au Maire de la commune de Trespoux et Rassiels, en remplacement de M. Bergon, décédé.

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, a fixé au mercredi 12 août prochain, les examens pour l'obtention du brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865 pour l'enseignement secondaire spécial.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 mars 1866, ces examens auront lieu à Toulouse.

La commission d'examen se réunira dans une des salles du Lycée de Toulouse, à huit heures du matin.

Les candidats en se faisant inscrire au secrétariat des Facultés des sciences et des let-

tres, rue du Sénéchal, auront à verser le montant des droits fixés par le décret du 12 août 1867, s'élevant à 50 fr. savoir :

Pour droits d'examen..... 30 fr.
Pour droits de diplôme..... 20 fr.

L'incendie de la rue Fangas.

Jeu, vers neuf heures du soir, un incendie, dont les tristes conséquences étonnent encore la population cadurcienne, a éclaté dans une ruelle qui débouche dans la rue Impériale et que l'on désigne sous le nom de rue Fangas. Cette ruelle est large de deux mètres à peine et percée à travers un pâté de vieilles maisons construites pour la plupart en pans de bois. Aussi, le lieu du sinistre connu, a-t-on compris l'importance du danger. Les habitants en foule, les pompiers, la troupe, sont accourus au premier signal d'alarme. Malheureusement, la disette d'eau dont nous nous plaignions naguère — et qui peut causer bien d'autres malheurs, — a tout d'abord paralysé les secours. Des bras, des pompes et pas d'eau ! Et la maison tout en flammes qui crépite, envoyant au loin les leurs rougeâtres et menaçantes de l'incendie tandis que d'innumérables étincelles couvrent les toits environnants. Si le moindre vent avait soufflé, s'en était fait de tout le quartier !

Vers dix heures, enfin, les pompes ont pu jouer et jeter leurs colonnes d'eau sur des ruines. La part du feu a été faite par nos sapeurs-pompiers et tous les efforts ont concouru à préserver les maisons voisines, qui ont très-peu souffert.

Mais, dans ses limites étroites, le feu n'a que trop cruellement exercé ses ravages. Au moment de l'incendie, la maison était complètement habitée. Au premier étage, se trouvait le propriétaire avec son vieux père et sa fille. Ils se sont sauvés tous les trois en passant à travers les flammes, qui, ayant pris naissance dans la petite grange du rez-de-chaussée, envahissaient déjà l'escalier. Au second, habitait une jeune femme et son enfant. Elle voit le feu qui gagne l'escalier, elle enlace son fils et se précipite au dehors en franchissant les marches enflammées; éfarée, elle court devant elle en poussant des cris et vient tomber évanouie dans la pharmacie voisine. Ses pieds sont légèrement brûlés.

Mais voici l'épisode le plus étonnant : Une femme, presque aveugle, habite avec son fils, à

demie crétin, la mansarde du troisième. Ils viennent de monter chez eux après le travail de la journée. Malgré le bruit et la fumée, peut-être déjà endormis, ils ne se rendent pas compte du péril; cependant les flammes ont déjà consumé une grande partie de l'escalier. Des voix s'élèvent, demandant si tous les locataires sont dehors; d'autres voix répondent : oui ! et personne ne songe à arracher à une mort cruelle des malheureux qui vont être brûlés vivants !... On voit bien quelque chose s'agiter violemment à la fenêtre de la mansarde, mais on ne peut pas distinguer à travers la fumée, et aucun cri n'arrivant en bas, on croit que c'est un linge mis là pour sécher, qui flotte.....

Quelques minutes plus tard, les flammes furieuses s'élançaient dans l'air, et le toit s'effondrait bientôt avec un bruit effroyable.

Nous avons remarqué sur le lieu du sinistre, M. le Préfet intérimaire, M. le doyen du Conseil de préfecture, M. Mayzen, premier adjoint, plusieurs ecclésiastiques et la plupart des autorités de la ville.

Vendredi, 3 heures de l'après-midi.

La fumée sort abondante des décombres. On vient, à force de fouilles, dirigées activement par M. le Commissaire de police, de trouver les restes calcinés des deux victimes du sinistre. On les recueille et on les dépose dans une pièce voisine, en attendant l'heure des funérailles.

Elles ont eu lieu, samedi matin, à l'Eglise St-Urcisse, au milieu de la tristesse générale.

— L'immeuble consumé était assuré à la compagnie l'Union.

— La première eau a été mise à la disposition des pompiers par M. Thiéry, propriétaire d'une citerne située rue Darnis.

— On nous signale et nous enregistrons avec plaisir la conduite énergique du lieutenant Hubert qui a sauvé plusieurs de nos concitoyens d'une mort certaine. Placé sur le seuil de la maison incendiée, il a opposé une vive résistance à un groupe d'imprudents qui voulaient à tout prix pénétrer dans l'intérieur; il les a heureusement retenus. Une seconde plus tard la maison s'écroulait !

Un si terrible malheur nous suggère la pen-

sée de formuler les vœux suivants :

1° Nous verrions avec plaisir que les ressources de la ville permettent d'élargir certaines rues trop étroites, qui sont, en tout temps, un foyer d'insalubrité et qui deviennent, en cas d'incendie, une cause de ruine ;

2° L'administration municipale ne pourrait-elle pas également reconnaître l'insuffisance du Château d'eau et prendre des dispositions qui ôteraient aux habitants tout sujet de crainte, augmenteraient leur bien-être et préviendraient de nouveaux désastres ?

Reconstruction de l'Eglise de Villefranche de Belvès (Dordogne).

ADJUDICATION

des travaux, le 30 Juillet, à la Mairie de Villefranche.

Mise à prix..... 6,000 fr.

Jeu, vers dix heures du soir, un jeune homme de 18 ans, étranger à la ville, s'est noyé dans le Lot. Il était allé se baigner dans un endroit très-dangereux où le sable mouvant abonde. Le malheureux, engagé dans ce sable n'a pu être sauvé, malgré les prompts secours.

Le corps de ce jeune homme a été retrouvé ce matin.

Nous apprenons que le jeune homme noyé s'appelle Solilhé (Philippe), garçon boucher, né à Martel. Il était venu la veille à Cahors, pour voir son frère qui travaille au chemin de fer.

On nous écrit de Souillac :

Un violent orage a éclaté le 21 du courant, vers les six heures du soir, dans les communes de Lauze, St-Sosy et Souillac pendant une demi-heure, des grêlons gros comme des œufs de pigeon ont haqué les raisins et les tabacs. Quelques arbres et quelques toitures ont été endommagés.

On nous écrit de Castelnau :

Le 22, vers 7 heures et demi du soir, un orage s'est déchaîné sur Castelnau. Les plus belles cultures de tabac ont été endommagées par la grêle. Les autres récoltes n'ont nullement souffert. La pluie a fait grand bien.

— Plusieurs autres communes ont eu à souffrir de la grêle par suite de l'orage du 22 juillet. On nous signale les communes de Belmont, dont les pertes s'élèvent à 8,700 fr.; Vaylats 2,210 fr. Lallénac 6,760 fr.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances.*
juillet.
23 Bouyson (Fuphrasie) rue Impériale.
25 Guiraudet (Marie), faubourg Cabessut.
Mariages.
23 Breil (Jean), Cordonnier, et Bargues (Jeanne), tailleur en robes.
Décès.
23 Poursillé (Jean Louis), 73 ans, rue Flourens.
24 Delsol (Jean-Louis-Guillaumette), 7 mois quai Ségur.
24 Terret (Rose), 41 mois, rue Daurade.
24 Lassaque (Antoinette), 54 ans, rue Faugas.
24 Lassaque (François), 19 ans, rue Faugas.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier émet : Des obligations communales 4 1/2 0/0, de 4 ans à 8 ans d'échéance. S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de l'administration, 19, rue neuve-des-Capucines. Dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de M. Lagranville, avoué à Gourdon.
L'adjudication des biens saisis à la requête d'Augustin Delbos, sur la tête et au préjudice d'Emile Delbos, de Catherine Bennat, et de Françoise Delbos, aura lieu le 25 août 1868, au tribunal de Gourdon, à neuf heures du matin, sur la Mise à Prix de 1,000 fr.

Etude de M. Maturié, avoué à Gourdon.
Le 25 août prochain, au tribunal de Gourdon, à 9 heures du matin, il sera procédé à la vente par adjudication des immeubles saisis à Marguerite Sauriac, veuve Vaequie, du Pont-Gourdonnais. Ces biens seront vendus en bloc sur la Mise à Prix de 500 fr.

Tribunal de commerce de Souillac.
Faillite Foutant de Gourdon. Réunion le 7 août pour recevoir un premier dividende.

Faillite des sieurs Boy et Bordes, de Martel. Réunion le 8 août pour délibérer sur le Concordat.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 35. COUVERTS ALFÉNIDE Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Fidèles aux principes qui nous ont toujours guidés : LIVRER AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE LES MEILLEURS PRODUITS, nous nous efforçons de faire connaître au public les modifications que l'expérience et des perfectionnements récents introduits dans notre fabrication nous ont permis d'apporter à notre tarif de couverts.

Ces améliorations sont : 1° Suppression du métal jaune dans la fabrication des couverts ; 2° Emploi exclusif du métal blanc, DIT ALFÉNIDE, pour cette fabrication ; 3° Augmentation de la charge d'argent ; 4° Abaissement du prix des couverts.

Notre représentant est : à Cahors, M.M. Mandelli frères.

A VENDRE
L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL
EN ENTIER OU A PARCELLES
S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.
On donnera toutes facilités pour le paiement.

LIBRAIRIE CLASSIQUE ET D'ÉDUCATION
J. - U. **CALMETTE**, A CAHORS.
ASSORTIMENT, COMPLET DE LIVRES
POUR DISTRIBUTION DES PRIX.
Belles Reliures. — Bonnes Conditions.
RUINES DE MURSEINTS
Observations sur le MÉMOIRE de M. CASTAGNÉ,
par l'Abbé CAQUEL, in-8°. 3 fr.

POSTE AUX CHEVAUX
M. ANDRAL, Veront chez lui Poste aux chevaux, Galeru Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors
A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de réchange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Carnes, Gibeciers et Sacs à our Dame, Stéréoscopes, Eprouvettes, Groupes et Paysages, etc. etc
Le propriétaire-gérant : A. LAYTOU.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors : 11 h. du soir.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

PLUS DE CHEVAUX COURBONNES ! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD.
— Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Termes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

Le Sieur LOURMET
CHAUDRONNIER, POMPIER
RUE FÉNÉLON, à CAHORS.
A l'honneur de prévenir M.M. les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, qu'il tient à leur disposition des Robinets d'un nouveau système breveté, qu'il garantit, résistant aux plus fortes pressions sans la moindre perte d'eau, et qui, par leur disposition intérieure et toute particulière sont inattaquables par le calcaire entraîné par les eaux distribuées en ville. Même système pour cuves et barriques.
Leur dépense d'entretien est nulle, ils peuvent durer indéfiniment. Le sieur LOURMET, se charge des canalisations intérieures et de toutes réparations, concernant les conduites des eaux.
Fourneaux économiques, Pompes, Poiles, Batterie de cuisine en tout genre, des prix très-modérés.

A LOUER
LE CAFÉ IMPÉRIAL
Avec Billard, Tables en marbre, Chaises, Glaces et accessoires complet. Bail 5 ans.
S'adresser à M^{me} veuve Gervais.

AVIS
On désire céder en un ou plusieurs lots, une part de terrain de 40 mille mètres, située dans Toulouse, et dépendant de 120 mille mètres, appartenant à une des plus riches Maisons de Banque de France. Ces Terrains sur lesquels la Société construit un marché aux bestiaux, semblable à celui de la Villette sont percés par trois rues de 300 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur. Plus value immense assurée. Tous renseignements et plans seront envoyés sur demandes par le Notaire de la Société. Ecrire à M^e Ruelle, place des Carmes, 42, Toulouse.

AVIS
L'Art Dentaire ne veut pas de médiocrité. Des faiseurs de dupes qui vont frapper à toutes les portes, se disant Dentistes et n'ont aucun rapport avec le talent qu'exige la perfection de la pose des dents. Elles doivent être moulées sur platine et or. La monture sur caoutchouc ne vaut absolument rien et se détériore promptement, se casse et nuit à la santé. M. RUAUD garantit tous ses ouvrages artistement adaptés à la bouche. Fait toutes les opérations les plus difficiles.
Poudre végétale faite pour cauteriser les gencives malades, à 10 c. et 1 fr. la boîte.
Rue de la Liberté, à Cahors.

EAUX DE SELTZ
ET
LIMONADE GAZEUSE
CHEZ M. DUC, PHARMACIEN
A Cahors, rue Fénélon.